



# Procédure concernant les Changements au niveau du Champ d'application d'un Certificat

Fair Trade USA

Version 2.0.0

## Objectifs

Cette procédure définit les exigences applicables pour changer le champ d'application d'un Certificat entre des audits. Elle vise à trouver un équilibre entre le risque lié à un changement au niveau du champ d'application du Certificat en dehors du champ d'application de l'audit et de la sélection des échantillons initiaux et l'impact accru qu'un changement de champ d'application entre les audits peut signifier pour les producteurs. Pour les producteurs agricoles et les pêcheurs, cette procédure permet des changements au niveau du champ d'application d'un Certificat et décrit ce qui doit être communiqué à Fair Trade USA et aux Organismes d'Évaluation de la Conformité (OÉC). Pour les usines, cette procédure exige que tout changement au niveau du Certificat fasse l'objet d'un audit sur site.

## Champ d'Application

Cette procédure s'applique à toutes les catégories de produits, aux producteurs, usines, pêcheurs, Associations de Pêcheurs ou coopératives, sites de débarquement, usines de traitement, et aux navires de pêche Fair Trade USA qui sont certifiés pour le Standard pour la Production Agricole de Fair Trade USA (APS), le Standard pour les Pêcheries de Capture (CFS) ou pour le Standard pour les Usines de Vêtements et d'Articles de Maison (Usines), qui veulent changer le champ d'application de leur Certificat entre des audits.

Dans le cadre des changements au niveau du champ d'application d'un Certificat, un Titulaire de Certificat peut choisir d'élargir ou de réduire le champ d'application d'un Certificat en termes de membres, de sites, de produits ou d'espèces. Chaque section ci-dessous définit les termes « membres » et « sites », tels qu'ils s'appliquent à l'APS et au CFS.

## Définitions Générales

**Élargissement:** augmentation du nombre de producteurs, d'usines, de pêcheurs, d'Associations de Pêcheurs ou de coopératives, de sites de débarquement, d'usines de traitement et de navires de pêche pour un Certificat existant.



**Réduction**: réduction du nombre de producteurs, d'usines, de pêcheurs, d'Associations de Pêcheurs ou de coopératives, de sites de débarquement, d'usines de traitement et de navires de pêche pour un Certificat existant.

## Définitions pour l'APS

**membres** : un producteur, une exploitation agricole, une installation ou d'autres entités mentionnées dans les Exigences relatives au Champ d'Application sous l'APS qui n'appartiennent pas au Titulaire du Certificat, ne sont pas gérés ou exploités par ce dernier.

**site** : une exploitation agricole ou une installation qui appartient au Titulaire du Certificat, sont gérées ou exploitées par ce dernier.<sup>1</sup>

## Définitions pour le CFS

**membres**: tous les travailleurs, pêcheurs, Associations de Pêcheurs ou coopératives et/ou autres entités mentionnées dans les Exigences relatives au Champ d'Application du Certificat sous le Standard pour les Pêcheries de Capture.

**sites** : tout site de débarquement, installation de transformation ou navire (de pêche, annexe ou navette).

## 1. Changements au niveau du Champ d'Application d'un Certificat sous le Standard pour les Usines

---

- 1.1.1. Le Titulaire du Certificat doit consulter les Exigences relatives au Champ d'application du Certificat sous le Standard pour les Usines de Vêtements et d'Articles de Maison pour s'assurer que les changements au niveau du Certificat sont dans le champ d'application. Ces exigences sont disponibles sur le site de Fair Trade USA.
- 1.1.2. Pour tout changement au niveau du champ d'application, le Titulaire du Certificat doit suivre toutes les sections applicables de ce document pour que l'OÉC approuve le changement de champ d'application.
- 1.1.3. L'OÉC fournira un Certificat mis à jour ou planifiera un audit si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour accorder un changement de champ d'application.

### 1.2. Élargissement d'un Certificat pour les Usines

- 1.2.1. Un Titulaire de Certificat ne peut ajouter un site à son Certificat existant que lorsqu'un audit sur site a eu lieu et que la conformité avec tous les critères applicables est respectée.
- 1.2.2. L'audit doit soit :

---

<sup>1</sup>Dans le présent document, nous avons utilisé une version simplifiée de la définition donnée dans la version 1.1.0 du Glossaire de Fair Trade USA. La définition complète est conforme à la définition de ce document. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de Fair Trade USA.



- a) Être un audit séparé pour ajouter le site en question au Titulaire du Certificat existant, sachant qu'il sera ajouté au Certificat du Titulaire du Certificat une fois que tous les critères applicables sont respectés ; ou
  - b) Inclus au champ d'application du prochain audit annuel du Certificat pour les Usines existant.
- 1.2.3. Tous les nouveaux sites que le Titulaire du Certificat souhaite ajouter au champ d'application actuel du Certificat pour les Usines doivent être au même niveau que les sites existants (c.-à-d. que si le site existant est à l'Année 3, les nouveaux sites intégreront le programme au niveau de conformité de l'Année 3).

### 1.3. Réduction d'un Certificat pour les Usines

- 1.3.1. Le Titulaire du Certificat doit avoir le consentement écrit du ou des sites retirés. Le Titulaire du Certificat doit fournir à l'OÉC et à Fair Trade USA les preuves de ce consentement. Ceci sera vérifié lors de l'audit régulier. L'OÉC et/ou Fair Trade USA se réservent le droit de demander la preuve du consentement écrit, à tout moment. Le consentement écrit comprend, sans s'y limiter, une lettre signée confirmant l'acceptation du retrait des sites ou le procès verbal de la réunion lors de laquelle le changement du champ d'application a été discuté et convenu, signé par le Titulaire du Certificat et un représentant du site retiré.
- 1.3.2. Le Titulaire du Certificat doit envoyer à l'OÉC et à Fair Trade USA un formulaire de demande modifié, avec une liste à jour des sites inclus dans le Certificat.
- 1.3.3. Un audit sur site n'est pas nécessaire pour une réduction du champ d'application d'un Certificat mais l'OÉC et/ou Fair Trade USA se réservent le droit d'inclure le site retiré dans le champ d'application de l'audit pour vérification finale.

## 2. Changements au niveau du Champ d'Application d'un Certificat APS

- 2.1.1. Le Titulaire du Certificat doit consulter les Exigences relatives au Champ d'application du Certificat sous l'APS pour s'assurer que les nouveaux membres et les nouveaux sites sont dans le champ d'application du Certificat. Ces exigences sont disponibles sur le site de Fair Trade USA.
- 2.1.2. Si le changement de champ d'application implique des changements de sites, de membres ou de produits, le Titulaire du Certificat doit suivre toutes les sections applicables de ce document pour que l'OÉC approuve le changement de champ d'application.
- 2.1.3. L'OÉC fournira un Certificat mis à jour ou planifiera un audit si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour accorder un changement de champ d'application.

### 2.2. Élargissement d'un Certificat APS

- 2.2.1. Tous les nouveaux sites et/ou membres que le Titulaire du Certificat souhaite ajouter au champ d'application actuel du Certificat APS doivent être au même niveau que les membres et/ou sites existants (c.-à-d. que si le groupe est à l'Année 3, les nouveaux membres/sites intégreront le programme au niveau de conformité de l'Année 3).
- 2.2.2. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat auquel les nouveaux sites et/ou membres sont ajoutés.
- 2.2.3. Lors d'une demande d'élargissement du champ d'application du Certificat impliquant des sites et/ou membres, les documents suivants doivent être soumis à l'OÉC et à Fair Trade USA au plus tard deux mois avant le prochain audit annuel :
- a) Un formulaire de demande modifié, comprenant les informations concernant tous les nouveaux sites et/ou membres ajoutés au Certificat ;



- b) Une évaluation des risques mise à jour qui inclut les nouveaux sites et/ou membres comme l'exige le critère 6.1.4.a ;
  - c) Les documents liés aux inspections internes de ces sites et/ou membres, comme l'exige le Critère 6.1.5.d; et,
  - d) Le matériel de formation et, le cas échéant, les dates des formations de tous les nouveaux travailleurs des nouveaux sites et/ou membres ajoutés, comme l'exige le critère 6.1.7.a.
- 2.2.4. Ces documents seront examinés par l'OÉC dans un délai de deux semaines, à compter de leur réception.
- 2.2.5. L'OÉC fournira un Certificat mis à jour ou planifiera un audit si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour accorder un changement de champ d'application.
- 2.2.6. Le Titulaire du Certificat ne peut vendre des produits provenant des nouveaux membres et sites à des conditions Commerce Équitable qu'une fois que l'élargissement du champ d'application a été approuvé.
- 2.2.7. Les nouveaux membres et/ou sites sont seulement ajoutés à des Comités de Commerce Équitable existants.

### 2.2.8. Pour ajouter des sites à un Certificat :

- 2.2.8.1. Les sites ajoutés entre des audits ne peuvent changer la catégorie de taille utilisée lors du tout dernier audit (c.-à-d en termes de travailleurs, la catégorie de taille ne peut passer d'une exploitation agricole et installation de petite taille à une grande exploitation agricole et une grande installation).
- 2.2.8.2. Si l'ajout d'un nouveau site augmente la taille du Titulaire du Certificat comme spécifié par l'APS, l'OÉC doit effectuer un audit sur site avant que ces sites ne puissent être inclus dans le champ d'application du Certificat.
- 2.2.8.3. Si le site se situe dans un autre État, île ou pays, l'OÉC doit effectuer un audit sur site avant que ces sites ne puissent être inclus dans le champ d'application du Certificat.

### 2.2.9. Pour ajouter des membres à un Certificat :

- 2.2.9.1. Les nouveaux membres ne peuvent remplacer les sites actuels enregistrés sans le consentement des sites enregistrés actuels en question.
- 2.2.9.2. Le nombre de nouveaux membres ne peut constituer une augmentation du champ d'application du Certificat de plus de 10% du nombre actuel total de la main-d'œuvre. Si le Titulaire du Certificat veut ajouter plus de 10% du total de la main-d'œuvre, l'OÉC doit effectuer un audit sur site avant que les nouveaux membres ne puissent être inclus dans le champ d'application du Certificat.
- 2.2.9.3. Si les nouveaux membres se situent dans un autre État, île ou pays, l'OÉC doit effectuer un audit sur site avant que ces membres ne puissent être inclus dans le champ d'application du Certificat.

## 2.3. Réduction d'un Certificat APS

- 2.3.1. Le Titulaire du Certificat doit envoyer à l'OÉC et à Fair Trade USA :
- a) un formulaire de demande modifié, comprenant les informations actualisées concernant tous les sites et/ou membres, y compris ceux que le Titulaire du Certificat souhaite retirer du Certificat.
  - b) le consentement écrit des sites et/ou membres retirés. Ceci sera vérifié lors de l'audit régulier. L'OÉC et/ou Fair Trade USA se réservent le droit de demander la preuve du consentement écrit à tout moment. Le consentement écrit comprend, sans s'y limiter, une lettre signée confirmant et acceptant le retrait des sites et/ou membres, ou le procès verbal de la réunion dont l'ordre du jour mentionne clairement la discussion autour du changement de champ



d'application du Certificat. Le consentement écrit doit être signé par le Titulaire du Certificat et les représentants des sites et/ou membres retirés.

- c) Un plan qui décrit clairement la manière dont il prévoit de remplir toutes les obligations contractuelles concernant le paiement du produit déjà acheté et le paiement de la prime due aux sites et/ou membres retirés. Il peut s'agir soit d'un plan écrit fourni au site et/ou membre soit d'une clause dans le consentement écrit mentionné ci-dessus.

2.3.2. Un audit sur site n'est pas exigé pour une réduction du champ d'application d'un Certificat.

2.3.3. Fair Trade USA et l'OÉC vérifieront que le paiement du produit et de la prime à ce client a bien été effectué dans le délai spécifié au point 2.3.1.c. Fair Trade USA et l'OÉC se réservent le droit de demander la preuve du paiement à tout moment avant le prochain audit.

## 2.4. Changements au niveau des Produits Couverts par le Certificat

2.4.1. Les documents requis dans cette section seront examinés par l'OÉC dans un délai de deux semaines, à compter de leur réception.

### 2.4.2. Ajouter des nouveaux produits à un Certificat :

2.4.2.1. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat auquel les nouveaux produits sont ajoutés.

2.4.2.2. Lors de la demande d'élargissement du champ d'application du Certificat impliquant un produit, les documents suivants doivent être soumis à l'OÉC et à Fair Trade USA au plus tard deux mois avant le prochain audit annuel :

- a) Une évaluation des risques mise à jour qui inclut les nouveaux produits, comme l'exige le critère 6.1.4.a du Standard APS ;
- b) Un formulaire de demande modifié, comprenant les informations concernant tous les produits ajoutés au Certificat ; et
- c) Une liste mise à jour des produits agrochimiques, utilisés sur le site où les nouveaux produits sont cultivés, y compris les pesticides et fumigants et les registres documentant leur application.

2.4.2.3. Un audit sur site doit avoir lieu si :

- a) L'évaluation des risques mise à jour identifie de graves risques liés à tout critère critique du Module 2 ou du Sous-Module 3.2 qui sont applicables pour l'année de certification et la taille du site ; et/ou
- b) La liste mise à jour des produits agrochimiques identifie un produit chimique répertorié dans la Liste des Pesticides Interdits et à Utilisation Restreinte

### 2.4.3. Retirer des produits d'un Certificat :

2.4.3.1. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat duquel les nouveaux produits seront retirés.

2.4.4. Lors du retrait d'un produit, le Titulaire du Certificat doit soumettre à l'OÉC et à Fair Trade USA un formulaire de demande modifié au plus tard deux mois avant le prochain audit annuel. Un audit sur site n'est pas exigé pour une réduction du champ d'application d'un Certificat.

## 3. Changements au niveau du Champ d'Application d'un Certificat CFS

3.1.1. Pour tout changement au niveau du Champ d'Application d'un Certificat, le Titulaire du Certificat doit consulter les Exigences relatives au Champ d'application du Certificat sous le Standard pour



les Pêcheries de Capture pour s'assurer que les nouveaux membres et les nouveaux sites sont dans le champ d'application du Certificat. Ces exigences sont disponibles sur le site de Fair Trade USA.

- 3.1.2. Si le changement du champ d'application implique des changements de sites, de membres ou d'espèces, le Titulaire du Certificat doit suivre toutes les sections applicables de ce document pour que l'OÉC approuve le changement du champ d'application.
- 3.1.3. L'OÉC fournira un Certificat mis à jour ou planifiera un audit si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour accorder un changement de champ d'application.

## 3.2. Élargissement d'un Certificat CFS

- 3.2.1. Tous les nouveaux sites et/ou membres que le Titulaire du Certificat souhaite ajouter au champ d'application actuel du Certificat CFS doivent être au même niveau que les membres et/ou sites existants (c.-à-d. que si le groupe est à l'Année 3, les nouveaux membres/sites intégreront le programme au niveau de conformité de l'Année 3).
- 3.2.2. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat auquel les nouveaux sites, membres et/ou espèces sont ajoutés.
- 3.2.3. Les documents suivants doivent être soumis à l'OÉC et à Fair Trade USA au plus tard deux mois avant le prochain audit annuel :
  - a) Un formulaire de demande modifié comprenant les informations concernant tous les sites et/ou membres ajoutés au Certificat ;
  - b) Une évaluation des risques mise à jour qui inclut les nouveaux sites et/ou membres comme l'exigent les critères ECD-DM 1.1, 1.2 et 1.3 du CFS ; et
  - c) Le matériel de formation et, le cas échéant, les dates des formations de tous les nouveaux Pêcheurs Enregistrés, membres d'équipage, et/ou travailleurs des nouveaux sites ajoutés.
- 3.2.4. Ces documents seront examinés par l'OÉC dans un délai de deux semaines, à compter de leur réception.
- 3.2.5. L'OÉC fournira un Certificat mis à jour ou planifiera un audit si les informations fournies ne sont pas suffisantes pour accorder un changement de champ d'application.
- 3.2.6. Les nouveaux membres et/ou sites sont seulement ajoutés à des Comités de Commerce Équitable existants.

### 3.2.7. Pour ajouter des sites à un Certificat :

3.2.7.1. Les installations de transformation qui sont ajoutées à un Certificat existant doivent se trouver dans le même pays que le site de débarquement, même s'il s'agit d'une autre région ou d'un autre endroit (y compris une île différente). Si l'installation de transformation se trouve dans un autre pays, un audit sur site doit être effectué.

### 3.2.8. Pour ajouter des membres à un Certificat :

3.2.8.1. Si le Titulaire du Certificat veut ajouter plus de 10% du total des membres, l'OÉC doit effectuer un audit sur site avant que les nouveaux membres ne puissent être inclus dans le champ d'application du Certificat.

3.2.8.2. Le Titulaire du Certificat tient une liste des nouveaux Pêcheurs Enregistrés qui spécifie s'ils font partie de plus d'une Association de Pêcheurs ou coopérative et qui doit aussi répertorier les Associations de Pêcheurs et les coopératives dont ils sont membres. Cette liste doit être disponible pour examen lors de l'audit annuel. L'OÉC et/ou Fair Trade USA se réservent le droit de demander cette liste à tout moment.

3.2.8.3. Les nouveaux membres ajoutés à un Certificat existant doivent :

Procédure concernant les Changements au niveau du Champ d'application d'un Certificat





- a) Utiliser le même engin de pêche que ceux qui sont sous le Certificat actuel ; et
- b) Pêcher les mêmes espèces que ceux qui sont sous le Certificat actuel.

### 3.3. Réduction d'un Certificat CFS

3.3.1. Le Titulaire du Certificat doit envoyer à l'OÉC et à Fair Trade USA :

- a) un formulaire de demande modifié, comprenant les informations actualisées concernant tous les sites et/ou membres, y compris ceux que le Titulaire du Certificat souhaite retirer du Certificat.
- b) le consentement écrit des sites et/ou membres retirés. Ceci sera vérifié lors de l'audit régulier. L'OÉC et/ou Fair Trade USA se réservent le droit de demander la preuve du consentement écrit à tout moment. Le consentement écrit comprend, sans s'y limiter, une lettre signée confirmant et acceptant le retrait des sites et/ou membres, ou le procès verbal de la réunion dont l'ordre du jour mentionne clairement la discussion autour du changement de champ d'application du Certificat. Le consentement écrit doit être signé par le Titulaire du Certificat et les représentants des sites et/ou membres retirés.
- c) un plan qui décrit clairement la manière dont il prévoit de remplir toutes les obligations contractuelles concernant le paiement du produit déjà acheté et le paiement de la prime due aux sites et/ou membres retirés. Il peut s'agir soit d'un plan écrit fourni au site et/ou membre soit d'une clause dans le consentement écrit mentionné ci-dessus.

3.3.2. Un audit sur site n'est pas exigé pour une réduction du champ d'application d'un Certificat.

3.3.3. Fair Trade USA et l'OÉC vérifieront que le paiement du produit et de la prime à ce client a bien été effectué dans le délai spécifié au point 3.3.1.c. Fair Trade USA et l'OÉC se réservent le droit de demander la preuve du paiement à tout moment avant le prochain audit.

### 3.4. Changements au niveau des Espèces Couvertes par le Certificat

#### 3.4.1. Ajouter des nouvelles espèces à un Certificat :

3.4.1.1. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat auquel les nouvelles espèces sont ajoutées.

3.4.1.2. Un Titulaire de Certificat peut ajouter des espèces au Certificat aux conditions suivantes:

- a) Les pêcheurs sont les mêmes que ceux enregistrés sous le Certificat CFS actuel ;
- b) Les mêmes navires et les mêmes engins de pêche sont utilisés pour la capture des nouvelles espèces ;
- c) Pour les pêcheries certifiées MSC ou ASC, le Titulaire du Certificat doit fournir à l'OÉC un Certificat valide MSC ou ASC; et
- d) Pour les pêcheries qui ne sont pas certifiées MSC ou ASC, le Titulaire du Certificat doit fournir à l'OÉC une preuve matérielle de la conformité avec la section Gestion des Ressources pour l'année à laquelle elles intégreront le Certificat.

3.4.1.3. Le Titulaire du Certificat doit envoyer à l'OÉC et à Fair Trade USA un formulaire de demande modifié, comprenant les informations sur toutes les espèces ajoutées au Certificat.

#### 3.4.2. Retirer des espèces d'un Certificat :

3.4.2.1. Lorsque le Titulaire du Certificat détient plus d'un Certificat, il doit spécifier le Certificat duquel les espèces seront retirées.

3.4.2.2. Lors du retrait d'une espèce, le Titulaire du Certificat doit soumettre à l'OÉC et à Fair Trade USA un formulaire de demande modifié au plus tard deux mois avant le prochain audit annuel.

